



Déductions revenus fonciers lors d'une location partielle

Par **marcdoret**, le **15/04/2018** à **20:30**

Bonjour

Je travaille à l'étranger et suis non résident fiscal en France. J'ai cependant acquis un logement à distance en faisant une procuration au notaire fin 2016. Je ne l'ai mis en location qu'à partir d'avril 2017, moment où j'ai pu me déplacer en France pour trouver un locataire. Le logement est donc resté vacant de janvier à fin mars 2017.

Je cherche à déclarer mes revenus fonciers 2017. Au sujet des déductions, je cherche quelques précisions.

Puis-je déduire la totalité des intérêts d'emprunts 2017 où seulement ceux d'avril à décembre ?
Puis-je déduire la totalité des appels de fonds réglés en 2017 et dans ce cas est-ce bien la date de réception de mes règlements par le syndic qu'il faut prendre en compte pour les attribuer ou non à l'année 2017 ?

Un appel de fonds du 1/12/17 au 28/2/18 avec un chèque reçu par le syndic le 10/01/18 sera-t-il bien à prendre en compte pour 2018 et non pour 2017 ?

Cordialement

Par **Visiteur**, le **15/04/2018** à **22:39**

Bonjour,
Puis-je déduire la totalité des intérêts d'emprunts 2017 ?
OUI

Puis-je déduire la totalité des appels de fonds réglés en 2017 et dans ce cas est-ce bien la date de réception de mes règlements par le syndic qu'il faut prendre en compte pour les attribuer ou non à l'année 2017?

Il est préférable de regarder la date de débit sur votre compte bancaire.

Rappel, un déficit est reportable en négatif sur l'année suivante.

Par **marcdoret**, le **15/04/2018** à **23:20**

Bonjour

Merci pour ces précisions.

Pour la dernière question avec l'exemple ci-dessus (appel de fonds du 1/12/17 au 28/2/18), je suppose que bien que concernant pour partie une période en 2018, je dois le déduire totalement en 2017 puisqu'il est débité sur mon compte en 2017.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **16/04/2018** à **00:11**

???? Vous dites chèque reçu le 10/01/2018, il ne peut donc avoir été encaissé en 2017 !

Par **marcdoret**, le **16/04/2018** à **16:06**

Bonjour,

C'est parce que vous me dites qu'il est préférable de regarder la date de débit sur mon compte bancaire :

le débit sur mon compte est bien fin 2017 alors qu'il n'apparaît sur les relevés du syndic qu'encaissé le 10/2018 . Je dois donc si j'ai bien compris en tenir compte en 2017 et non en 2018.

cordialement